

Un label "Reconnu Garant Environnement"



Afin d'atteindre l'objectif du Grenelle 2 de l'environnement (réduire de 38% les consommations d'énergie dans les bâtiments), on estime qu'un minimum de 500 000 logements devront annuellement faire l'objet de travaux de rénovation énergétique dans les 6 ans qui viennent.

La plupart du temps, les propriétaires se tournent vers des professionnels certifiés ou qui peuvent attester d'un signe de qualité avec des mentions telles Qualibat, Eco-artisan ou Qualifelec. La profusion de ces certifications plus ou moins sérieuses a obligé les pouvoirs publics à mettre en place une mention initialement appelée "Reconnu Grenelle Environnement" puis rebaptisée depuis novembre dernier en "Reconnu Garant Environnement" (RGE).

Ce label a pour objectif :

- D'harmoniser les exigences liées aux différents labels et autres appellations existants en rendant plus lisible le système actuel.
 - D'accompagner et de mieux valoriser les professionnels
 - De renforcer les exigences afin de valoriser les compétences et de renforcer la qualité des prestations
- Il faut d'ailleurs noter, qu'à compter du 1er juillet 2014, le crédit d'impôt développement durable et l'éco prêt à taux zéro ne seront accordés aux particuliers ayant fait appel à des professionnels reconnus RGE pour leurs travaux d'économies

d'énergie.

Les promoteurs des principaux signes de qualités reconnus ont signé une charte avec l'Etat en s'engageant à resserrer les conditions d'adhésion à leurs groupes, à mettre en place un contrôle qualité et à vérifier régulièrement les compétences des entrepreneurs adhérents. Ces derniers, pour pouvoir bénéficier du nouveau Label devront répondre à un certains nombres de contraintes :

- Nommer un responsable technique à compétences prouvées par un ou plusieurs diplômes.
- Assumer la responsabilité de la chaîne de sous-traitance.
- Etre assurés
- Fournir les références de deux réalisations qui seront contrôlées et documentées.
- Se soumettre à des contrôles réguliers.
- Réaliser un minimum de deux prestations tous les deux ans.

Le signe de qualité a une durée de validité de 4 ans et l'artisan devra en demander lui-même le renouvellement.

A la fin du 1^{er} semestre 2013, seulement 7 500 entreprises détenaient ce fameux sésame RGE.



L'Etat table sur un minimum de 18 000 artisans supplémentaires qui seront formés d'ici l'été prochain. L'objectif est, qu'à terme, 30 000 professionnels soient formés pour pouvoir bénéficier de ce RGE.

C'est l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui est en charge de la mise en œuvre du label RGE et a initié un partenariat avec la CAPEB, la FFB, Qualifelec, Qualibat, Qualit'EnR. ■

Quelques sites

- www.eco-artisan.net
- www.performance-energetique.lebatiment.fr
- www.qualibat.com
- www.qualit-enr.org
- www.qualifelec.fr